

AUTO-ECOLE DE BONVILLE

A LIRE

LE REGLEMENT

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école de BONVILLE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

EVALUATION

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire du niveau de l'élève en début de formation facturée 50 euros (remboursable dans le cadre d'une formule puisque l'évaluation est incluse dans la formule). A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite ne pouvant pas être inférieure à 20 heures de conduite +1 évaluation.

Conditions générales :

Les formations assurées par l'auto-école sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la conduite et aux diverses réglementations en vigueur.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions climatiques neige verglas manifestation, ex) Les leçons déjà réglées seront reportées.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulation et report d'examen ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon tenir à jour le livret et la fiche de l'élève.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé.
- Avoir l'avis favorable du formateur.
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière.



En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera affaire de retrouver une autre auto-école pour passer de nouveau son permis.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soit les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation :

1 En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celles de force majeure, (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation sans qu'il puisse avoir lieu à dommage et intérêts.

2 De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.

3 Le contrat sera définitivement résilié après solde tout compte.

Restitution du dossier

L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

Présentation à l'examen :

L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'examen aux épreuves du permis de conduire sous réserve qu'il est atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limites des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogique de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. En cas d'échec au permis une remise à niveau sera nécessaire pris en commun accord entre l'élève et l'auto-école. Après ses conditions , l'établissement s'engage à représenter l'élève dans le meilleur délai.

Obligation de l'élève :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions du règlement de l'auto-école à savoir :



- Respect du personnel de l'établissement
- Respect du matériel
- Respect des locaux
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou de vapoter dans l'établissement et dans le véhicule
- Respect des autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement du test ou leçon en cours

Règlement des sommes dues :

L'élève est tenu de régler les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement peut amener à une rupture du contrat.

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure à tout moment un élève pour les motifs suivants

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation

L'auto-école de BONVILLE est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation

